



LE DÉPARTEMENT



Dans le cadre du Programme National FSE+

Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences - 2021-2027

Appel à Projets Départemental Insertion / FSE+

“Accompagnement social et professionnel vers l’emploi”

Projets de 24 mois

du 1/01/2023 au 31/12/2024

Priorité 1 du PON FSE+:

Favoriser l’insertion professionnelle et l’inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif spécifique H : favoriser l’inclusion active afin de promouvoir l’égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l’employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

DATE LIMITE DE DÉPÔTS DES PROJETS

Le 09/09/2022

I/ Contexte & objectifs de l'Appel à Projets.....	3
II/ Projets attendus.....	4
III/ Modalités de dépôt des demandes.....	9
IV/ Instruction & Modalités de sélection.....	10
V/ Modalités de conventionnement, de suivi et de résiliation.....	14
VI / Recours aux Options de Coûts Simplifiés.....	16
VII/ L'appui aux candidats.....	16
VIII/ Modalités de lutte contre la fraude et de recueil de réclamations.....	17
IX/ ANNEXE 1 – Obligations des organismes bénéficiaires du FSE.....	17
X/ ANNEXE 2 - Pièces et informations complémentaires obligatoires.....	19

Contexte varois

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, confère une double responsabilité au Département:

- une responsabilité partagée avec l'Etat et à laquelle concourent les partenaires, concernant l'efficacité du dispositif dans sa globalité ;
- une responsabilité concernant la prise en charge des allocataires du RSA et la dynamisation de leurs démarches d'insertion, notamment à travers le droit à l'accompagnement prévu à l'article L262-27 du CASF.

L'accompagnement auquel a ainsi droit chaque bénéficiaire du RSA et son ayant-droit (cf. article L262-27 du CASF) est formalisé par le référent de parcours via un contrat d'engagements réciproques dans lequel sont prévues les actions à mettre en œuvre et les modalités de suivi des différentes étapes du parcours d'insertion.

Enrichie par la réflexion menée autour du Service public de l'emploi et de l'insertion (appel à manifestation d'intérêt (AMI) du département du Var sélectionné par l'Etat en février 2022), la place du référent de parcours au coeur du dispositif est réaffirmée au travers des leviers d'accompagnement que sont :

- **un diagnostic social et professionnel systématique** pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- **une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent une même personne dans son projet de retour à l'activité afin de garantir un parcours « sans couture »** (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité, etc...) ;
- **Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire** afin que les professionnels puissent proposer toutes les solutions pour aider les personnes à réaliser leur projet de retour à l'activité.

C'est ainsi, qu'afin d'enrichir et d'optimiser son offre d'accompagnement, le Département réaffirme, à l'occasion du présent appel à projets et dans un contexte de sortie de crise inédite (aggravation des métiers en tension, difficultés de mobilisation des publics, augmentation des difficultés pour les personnes fragiles...), sa volonté de s'engager en faveur d'une mobilisation du Fonds Social Européen plus pour l'Emploi et l'Inclusion en faveur des plus démunis dont les allocataires du RSA.

Le Programme National du Fonds Social Européen Plus

Le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Pour la France, les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027. La stratégie retenue dans ce programme repose sur le choix de 7 priorités stratégiques dont 4 majeures, correspondant aux principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et trois spécifiques (aide matérielle, innovation, FTJ).

La priorité 1 : « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi » correspond à celle pour laquelle le Département du Var est Organisme Intermédiaire (OI) de gestion déléguée de l'Etat (DREETS PACA).

A ce titre, le Département du Var est chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, lui conférant une nécessaire intervention sur tous les publics, en situation ou menacés de pauvreté. Ces fonds sont, notamment, destinés à financer les projets qui seront retenus à l'issue du présent appel à projets.

La stratégie d'intervention du FSE+ pour 2021-2027 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. Elle vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Les opérations financées par l'enveloppe FSE+ du Département du Var sur la priorité 1 du PON FSE+ sont sélectionnées par le moyen d'appels à projets. L'attention est portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle. Ce financement vient en complément des moyens dont le Département se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire varois.

Les projets souhaités dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent exclusivement sur la **priorité 1 du Programme National FSE+ : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi** et plus précisément dans l'**Objectif Thématique H** : «*favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés*».

Le présent appel à projets s'inscrit plus particulièrement dans les **points i et iv de l'OS H** :

→ i : Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ;

→ iv: Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

La mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler, au sein d'un même projet, l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées « emploi » ou être combinées avec des actions d'insertion sociale. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité. L'attention est portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle. Le cofinancement du FSE+ vient en complément aux moyens dont le Département se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire varois.

II/ PROJETS ATTENDUS

La délégation par l'Europe au Département du Var d'une enveloppe de Fonds Social Européen+ 2021-2027 est une opportunité pour mener une action plus efficace en faveur de l'insertion mais s'accompagne de règles de gestion contraignantes qui s'appliqueront sur l'aide allouée au titre du FSE+.

Les projets issus de cet appel à projets 2023/2024 démarreront le 1er janvier 2023 et seront programmés pour 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'intervention du FSE+ est au maximum de 60% du montant de l'opération.

Axes prioritaires et opérations éligibles dans le cadre du présent appel à projets

Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

Objectif Spécifique H - *favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés*

Les freins majeurs à l'insertion des publics en précarité sont multiples : la mobilité, l'expression en langue française (orale et/ou écrite), l'illectronisme, le logement, la santé, la garde d'enfants... Les porteurs de projets devront prendre en considération ces freins d'accès à l'emploi afin de proposer un accompagnement adéquat.

Les projets devront allier un accompagnement social et professionnel tenant compte de la situation et de l'environnement de la personne concernée. Les actions d'accompagnement devront alterner les temps individuels et collectifs, sur une base d'entrées et sorties permanentes.

Il est fortement attendu des techniques d'accompagnement novatrices permettant une dynamisation active des personnes vers l'emploi. L'environnement géographique de la personne et ses contraintes spécifiques devront être appréhendés dans le cadre de l'accompagnement proposé (actions "d'aller vers", aide aux déplacements...).

3 lots, dont un proposant 4 sous-thématiques, feront l'objet d'une attention particulière de la part du Département du Var (**les candidats devront clairement préciser dans leur dossier de quelle(s) thématique(s) relève leur projet**).

Lot 1 - Actions visant un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi, ainsi qu'une articulation de l'accompagnement social et professionnel, devant comprendre :

Sous thématique 1 : Remobilisation et levée des freins

Il s'agira d'actions permettant d'amener les publics accompagnés vers une dynamique d'accès à l'emploi structurée, réaliste et réalisable. L'accompagnement proposé doit également permettre, lorsque cela est nécessaire, de favoriser ou renforcer une autonomie sociale. Celle-ci peut alors être considérée comme un préalable à la détermination et la mise en œuvre de projet(s) professionnel(s).

Il s'agira plus particulièrement :

- de développer un accompagnement professionnel et social personnalisé, en suscitant l'adhésion et la participation active de la personne accompagnée. Cet accompagnement doit prendre en compte la situation globale et l'environnement de chaque personne afin d'articuler l'approche professionnelle et sociale notamment à travers la question de la levée des freins susceptibles d'influer sur une dynamique d'engagement dans une démarche de recherche et d'accès à l'emploi.

A titre indicatif, les parcours d'accompagnement proposés devront en partie s'appuyer sur des techniques d'animation de groupe, au service de la montée en dynamique de l'individu lui-même.

Ces parcours seront conçus autour de leviers d'insertion sociale et professionnelle notamment :

- un travail sur la remobilisation de la personne (amélioration de la connaissance de soi, confiance en soi, identification des leviers de la motivation..);
- un travail sur les représentations des freins à l'emploi et leur liens dans la dynamique du projet professionnel ;
- l'identification et la valorisation des aptitudes et des potentiels ;
- un travail sur l'orientation professionnelle, en accompagnant la personne dans une meilleure connaissance des métiers (informer, sensibiliser sur les métiers, dont ceux en tension et sur les prérequis attendus par les employeurs, rencontres avec les professionnels, visites d'entreprises...);
- l'acquisition de savoir-être en privilégiant une démarche valorisant les capacités personnelles ;
- l'acquisition des savoirs de bases ;
- la connaissance et la familiarisation avec le monde de l'entreprise (les codes, les principes, les savoir être, le fonctionnement...) et les codes du travail, en favorisant notamment les rencontres, les immersions en entreprise (parrainage par un salarié d'entreprise, mise en situation professionnelle (PMSMP)...).

Ces parcours d'accompagnement devront également prévoir un soutien aux personnes pour :

- lever les freins socio professionnels rencontrés, dont ceux en lien avec la santé par un accès aux soins ;
- apporter des solutions de mobilité : travailler sur la motilité (mobilité psychologique, capacité psychique à se déplacer), travailler sur la connaissance des moyens de déplacement existant sur le territoire, donner un accès facilité à l'apprentissage de la conduite, à un moyen de transport personnel à bas coût (deux roues et/ ou voitures) ;
- accompagner la levée des freins liés à l'accueil/garde d'enfant(s) ;
- accompagner le renforcement des aptitudes pour les démarches en ligne.

Toutes les fois où cela sera pertinent, il est attendu une mobilisation des solutions, outils et dispositifs déjà existants sur le territoire.

Sous thématique 2 : Actions visant un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi, par un lien direct à l'entreprise

Il est attendu des opérations permettant un accompagnement ciblé sur la levée des freins professionnels. La personne doit ainsi bénéficier d'une meilleure connaissance du secteur économique, d'un accès facilité à l'entreprise, à un réseau de professionnels, autant de préalables indispensables favorisant la capacité de la personne à être employée.

Il s'agira particulièrement de mettre en place un accompagnement personnalisé en fonction de la situation de chaque personne confrontée à des freins professionnels (travail sur le projet professionnel, savoir-être, qualification...) par un lien direct de la personne accompagnée avec le secteur économique (immersion en entreprises, stages, tutorat, parrainage, missions de travail temporaire...) et aussi de :

- proposer des actions visant à familiariser les personnes avec le monde de l'entreprise, et apporter aux employeurs une meilleure connaissance des publics accompagnés : immersions, stages, missions de travail temporaire ;
- développer les rencontres avec les entreprises : actions innovantes de mises en contacts (job datings, temps

- conviviaux de rencontre, petits déjeuners entreprises, rencontres sportives, parrainages...) ;
- informer, sensibiliser sur les métiers en tension (lien avec le plan de réduction des tensions de recrutement) et sur les prérequis attendus par les employeurs ;
- valoriser les métiers dans les secteurs d'activité à fort potentiel de recrutement ;
- informer sur les différentes solutions de mobilité, de garde d'enfants... ;
- proposer une sécurisation lors de la mise en emploi afin de maintenir la dynamique et de limiter les risques de démotivation/démobilisation de la personne (durée de 3 à 6 mois) : accompagnement DANS l'emploi.

Sous thématique 3 : Actions visant un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi rencontrant un problème de mobilité majeur

Il est attendu des opérations permettant de soutenir l'employabilité, que ce soit par le renforcement d'une autonomie sociale préalable à l'employabilité ou par l'élaboration, la finalisation et la mise en œuvre de projet(s) professionnel(s).

Il s'agira particulièrement de mettre en place un accompagnement personnalisé en fonction de la situation de chaque personne confrontée à des difficultés de mobilité, sur des territoires marqués par la ruralité et/ou par la faible infrastructure des transports. La mobilité des plus fragiles devra ainsi être facilitée par un accompagnement de proximité proposant une offre de services tels que : auto-école sociale, aide à la passation du permis de conduire, ateliers de mise en activité, etc..

Dans l'élaboration de l'offre et de son évolution, il devra être tenu compte des solutions et outils proposés dans le cadre des travaux nationaux et régionaux relatifs à la mobilité solidaire et inclusive.

Sous thématique 4: Actions visant un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi rencontrant un problème de santé majeur

Il est attendu des opérations permettant d'amener vers l'emploi les publics rencontrant un problème de santé majeur,

Il s'agira particulièrement de mettre en place un accompagnement professionnel et social personnalisé en fonction de la situation et de l'environnement de chaque personne confrontée à des freins majeurs liés à sa santé physique ou psychique (addictions, maladies chroniques, maladies psychiatriques, souffrances psychiques...) favorisant leur re-mobilisation (dynamique sociale, professionnelle, orientation vers un autre dispositif...).

En amont de l'entrée effective dans l'action d'accompagnement, la problématique de santé majeur, identifiée par le référent de parcours, devra être confirmée par un professionnel de la santé mobilisée par le porteur de projet(s) lui-même (droit commun, prestation interne ou externe).

L'accompagnement devra, entre autres, permettre l'acceptation par la personne accompagnée, de sa situation, de l'état de sa santé, des soins à recevoir, ainsi que des conséquences sur l'accès à l'emploi.

Sur l'ensemble des 4 sous thématiques les parcours proposés devront prévoir des modules spécifiques pour les publics ci-dessous :

- **les allocataires du RSA présents dans le dispositif depuis plus de cinq ans, familiarisés ou non avec les dispositifs d'insertion socio-professionnelle (à titre informatif, au 31 décembre 2021 : 14 079 foyers allocataires (soit 41%) étaient dans le dispositif RSA depuis plus de 5 ans).**
- **les travailleurs indépendants (dont les auto-entrepreneurs) souhaitant retrouver un emploi salarié.**

Lot 2 - Action expérimentale sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée : remobilisation vers l'emploi des publics "parents isolés" sur un territoire expérimental :

Sont visés les parents isolés, dont en priorité ceux ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Il est attendu des actions permettant la levée des freins sociaux de ces publics pour les remobiliser vers l'emploi : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, de la parentalité, de l'accès aux droits (dont accès et maintien dans le logement) ; accès aux soins ; travail sur les représentations et les résistances aux changements, conciliation vie familiale et activité professionnelle ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) et l'alphabétisation....

L'action devra OBLIGATOIREMENT prévoir des modalités d'accueil/garde des jeunes enfants (de 0 à 3 ans a minima), de préférence sur site et/ou en mobilisant le cas échéant de manière fléchée les solutions et dispositifs existants sur le territoire, pour permettre aux publics de participer aux actions/ateliers prévus.

Le public éligible :

- Parents isolés, résidant sur les communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAT...).

Le territoire éligible :

- Territoire MTPM ;
- Lieu d'implantation de l'action : une/plusieurs commune(s) du Territoire MTPM : il sera tenu compte de la facilité d'accès du lieu de l'action, ou/et des solutions d'accès (mobilité) proposées par l'opérateur.

La Caisse d'allocations Familiales (Caf) du Var est partenaire du lot 2 du présent appel à projet.



A ce titre, elle soutiendra les projets de création de solutions de garde d'enfants 0-3 ans et elle pourra :

- Mobiliser ses outils financiers de droit commun pour le financement des dépenses de fonctionnement et, le cas échéant d'investissement ;
- Accompagner le porteur sur toutes les étapes du projet de création de solution d'accueil et apporter les compétences d'ingénierie nécessaires.

Nous vous engageons à prendre contact avec nos équipes pour vous informer des modalités de participation de la CAF à ce projet.

Contact CAF : Marjorie ENSEL, chargée de mission petite enfance et insertion socio-professionnelle

Mail : marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

Tel : 06 11 55 02 80

Lot 3 - Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail en situation de handicap

Il est attendu un accompagnement social et professionnel personnalisé en fonction de la situation et de l'environnement de chaque personne confrontée à une situation de handicap (reconnaissance de travailleur handicapé). Mise en place d'actions permettant de mobiliser la personne sur une recherche d'emploi par un soutien actif dans ses démarches et de dynamiser son parcours vers l'emploi.

Dispositions communes à tous les lots :

↳ Durée de l'accompagnement

La durée du parcours proposé devra s'adapter aux besoins de la personne et pourra, le cas échéant être réduite en fonction de la réalisation des objectifs ou le suivi arrêté dès l'atteinte des résultats.

↳ Coordination des professionnels

La coordination entre les différents professionnels œuvrant pour la personne, dont principalement le prescripteur (le référent de parcours) de l'accompagnement, devra être assurée par le porteur de projet(s). Des modalités d'échanges devront ainsi être proposées afin d'assurer cette coordination en amont et à l'issue de l'accompagnement, et le cas échéant, en cours d'accompagnement en cas de difficultés à partager avec le prescripteur.

Chaque professionnel (référént et opérateur) est garant de la bonne information donnée à la personne relative à ses droits et devoirs. Il est essentiel que ces droits et devoirs soient rappelés tout au long du parcours.

↳ Groupes cibles visés (sauf spécificités lot 2)

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et plus précisément :

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- les femmes, les jeunes, les séniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié,
- personnes inactives,
- bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits),
- ressortissants de pays tiers,
- personnes placées sous-main de justice,
- personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

➡ Les prescripteurs

Les publics seront orientés par les prescripteurs partenaires du Département du Var :

- Référents de parcours professionnels et sociaux du dispositif Insertion du Département du Var
- Pôle Emploi
- Missions Locales, pour les jeunes en situation de pauvreté (hors garantie jeune)
- Autres prescripteurs accueillant des publics en situation de précarité (UDAF, CMP...).

➡ Porteurs de projets visés

Toute personne morale, offrant des prestations aux publics visés (hors MDE de Toulon Provence Méditerranée*) : les collectivités territoriales, les associations, les SCOP, les entreprises, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

** La MDE de Toulon Provence Méditerranée, qui porte le PLIE de Provence Méditerranée, n'est pas éligible à cet appel à projets en tant qu'opérateur. Il devra se positionner sur un appel à projets qui lui sera spécialement dédié.*

➡ Aire géographique concernée

Un projet peut concerner tout ou partie d'un territoire, ou plusieurs territoires du département du Var (voir spécificité lot 2).

Durée des projets attendus

La durée des projets est fixée à 24 mois. Les opérations proposées devront couvrir une période de réalisation allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Budget des projets et avances

- Budget global : minimum 100 000 €/an soit 200 000 € sur 2 ans
- Taux de FSE+ sollicité : maximum 60% du budget global
- Montant FSE+ sollicité : minimum 50 000 € / an soit 100 000 € pour 2 ans
- **Montant de FSE+ maximum affecté au présent appel à projets : 4 800 000 €**

Une **avance** de FSE+ sera versée à la signature de la convention et sur transmission de l'attestation de démarrage de l'opération, à hauteur de **30% du montant de la subvention FSE+ qui sera conventionnée**.

III/ MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027, la dématérialisation est un enjeu central. C'est pourquoi les demandes de subvention FSE doivent obligatoirement faire l'objet d'un dépôt en ligne, sur le portail Ma Démarche FSE+.

L'étape préalable est la création d'un compte sur ce portail. Pour ce faire, le porteur doit se rendre sur la page : <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/identification/login?TARGET=https%3A%2F%2Fma-demarche-fse-plus.fr%2F#/>

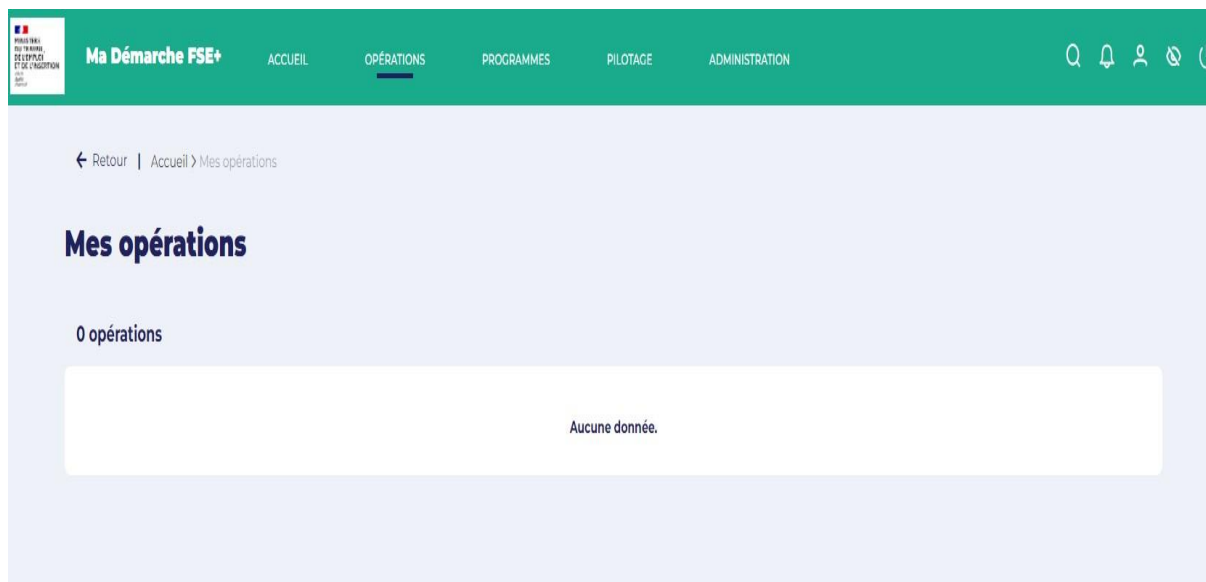
Puis cliquer sur « Se créer un compte » :



Une fois le compte créé, le porteur aura la possibilité d'initier une demande de subvention.

Il devra rattacher cette demande au présent appel à projets, dont le **libellé** est : **«AAP FSE-CD83 2023»**.

Plusieurs rubriques devront être remplies (organisme, description de l'opération, plan de financement, ...), contenant elles-mêmes plusieurs onglets : contexte, localisation, fiches-actions, principes horizontaux...



Une fois toutes les rubriques remplies, le candidat devra alors télécharger des pièces, dont la liste figure au point IV du présent document (complétée dans l'Annexe 2), puis valider sa demande. Cette étape nécessitera la signature d'une attestation d'engagement du représentant légal de l'organisme.

Les candidats ont jusqu'au 9 septembre 2022 à 23h59 pour déposer leurs demandes. Toute demande arrivée après cette date sera irrecevable.

Une fois la demande déposée, le dossier sera basculé vers le service instructeur, et le candidat ne pourra plus le modifier. Une attestation de dépôt sera envoyée au porteur candidat.

Cette procédure de dépôt fera l'objet d'un développement particulier lors des réunions de lancement puis d'information du présent appel à projets.

IV/ INSTRUCTION - MODALITÉS DE SÉLECTION

A/ RECEVABILITE

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Liste des pièces à télécharger sur le portail Ma démarche FSE+ :

Pour tous les porteurs

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local)
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant

Pour les associations

- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme au moment du dépôt du dossier (Attention, une attestation Urssaf de moins de 6 mois sera demandée avant tout conventionnement)
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Pour les entreprises

- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Dernière liasse fiscale complète
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

Pour les groupements d'intérêt public

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Convention constitutive
- Dernier bilan et compte de résultats approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.



Attention, cette liste est complétée par un ensemble de pièces et informations complémentaires à fournir obligatoirement ! Ces pièces sont détaillées en Annexe 2 du présent descriptif.

Tout dossier incomplet, ou n'ayant pas été complété dans les délais suite à une demande de pièces, sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit.

Les dossiers complets feront l'objet d'une attestation de recevabilité qui sera envoyée aux porteurs candidats via le portail Ma Démarche FSE+ et les dossiers seront alors instruits.

B/ ÉLIGIBILITÉ AU REGARD DU FSE+

1) Éligibilité au regard de l'OS H de la priorité 1

(Extraits du PON FSE+)

Objectif Spécifique H - *favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés*

Il sera examiné la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la situation de la personne.

Cette mise en œuvre se matérialisera par des actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que par l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE),
- mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours, appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc...
- la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien,
- dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

Principaux groupes cibles visés par ces actions

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
- demandeurs d'emploi de longue durée
- travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié
- personnes inactives
- bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits)
- ressortissants de pays tiers
- personnes placées sous-main de justice
- personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Tout dossier ne répondant pas à ces critères sera considéré comme inéligible et ne sera pas instruit.

2) Éligibilité du plan de financement

Il sera examiné le respect des seuils budgétaires annoncés précédemment :

- Budget global : minimum 100 000 € / an soit 200 000 € sur 2 ans
- Taux de FSE sollicité : maximum 60% du budget global
- Montant FSE sollicité : minimum 50 000 € / an soit 100 000 € pour 2 ans,
- **Montant de FSE+ maximum affecté au présent appel à projets : 4 800 000 €**

Tout dossier ne répondant pas à ces critères sera considéré comme inéligible et ne sera pas instruit.



Conformément aux exigences formulées par l'autorité de gestion déléguée :

- Le montant des rémunérations inscrites en dépenses directes de personnel est **plafonné à 100 000 € bruts annuel chargés par salarié**.
- Le taux **minimum** d'intervention du personnel direct partiellement affecté aux opérations est de **10%**.
- En ce qui concerne la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc...), elle doit être comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. Les fonctions supports ne sont donc pas valorisables, sauf exception : personne dont le temps de travail est entièrement et uniquement dédié à l'opération.

Par ailleurs, concernant le plan de financement, seront également examinés :

- l'équilibre général,
- la prise en compte de la TVA le cas échéant,
- les catégories de dépenses,
- les modes de calcul des dépenses,
- les autres ressources mobilisées.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec le PO FEDER. Le porteur de projet indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises ou remboursement de chaque fonds).

Temporellement, les dépenses seront éligibles du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

3) Capacité de la structure à réaliser et à rendre compte de l'opération

Le service instructeur étudiera les activités habituelles de l'organisme, la mobilisation des compétences et des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, les mesures prises par le candidat pour assurer le respect des obligations liées au FSE (publicité, comptabilité séparée, conservation des pièces...), la capacité de la structure à gérer un dossier de financement (suivi administratif et financier, bilans d'exécution, indicateurs de réalisation...), ainsi que sa capacité financière à préfinancer les dépenses (trésorerie).

4) Prise en compte des principes horizontaux du PO national FSE+

Les projets sont analysés à l'aune de leur impact dans les domaines suivants :

- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- l'égalité des chances et la non-discrimination,
- le développement durable (volet environnemental).

C/ INSTRUCTION AU REGARD DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'opération fera l'objet d'une instruction au regard d'une grille de critères pondérés, listés ci-dessous :

Critères liés à l'opération	69 points
1 - Lisibilité de la description de l'opération	
2 - Pertinence et faisabilité du projet relatif aux besoins des publics et des caractéristiques du territoire dont mise en place de modules spécifiques (travailleurs indépendants et rsa de plus de 5 ans)	
3 - Modalités d'accompagnement des publics (de l'accueil à la sortie), organisation et séquençage temporels des parcours (durée de parcours, nombre de rencontres individuelles, ateliers, actions spécifiques...) dont modalités d'articulation avec le prescripteur pour une continuité d'accompagnement	

4 - Cohérence de la couverture territoriale de l'opération, cohérence et déploiement sur le territoire, lien avec des outils de mobilité et/ou d'accessibilité aux lieux d'intervention (droit commun ou solution(s) en propre)	
5 - Cohérence des moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre avec les objectifs fixés	
6 - Modalités et outils de suivi et d'évaluation des actions proposées, permettant de mesurer l'impact des actions dans le parcours d'accès à l'emploi des personnes accompagnés	
7 - Cohérence des moyens mobilisés pour la gestion de l'opération avec les contraintes des règles européennes	
8 - Caractère(s) innovant(s) de l'opération et plus-value	
Critères liés à la structure	10 points
9 - Expérience dans le domaine de l'insertion et l'inclusion sociale	
10 - Qualité du réseau de partenaires de l'opération (entreprises, structures d'accueil des jeunes enfants ...)	
Critères « financiers »	17 points
11 - Cohérence du budget de l'opération	
12 - Pertinence et cohérence du coût de parcours global (<i>coût de l'opération/nombre de personnes prévues d'être accompagnées</i>) et du coût de parcours départemental (<i>montant de la subvention sollicitée auprès du Département/nombre de personnes prévues d'être accompagnées</i>)	
13 - Sollicitation de cofinancements externes (publics et/ ou privés)	
Critère lié aux principes horizontaux	4 points
14 - Spécificité FSE+ : Prise en compte des principes horizontaux (égalité des chances et non-discrimination, égalité femmes-hommes, développement durable)	
TOTAL	100

La note obtenue pour chaque opération instruite permettra d'effectuer un classement. Les opérations les mieux notées seront sélectionnées. Le Département veillera toutefois à la couverture optimale des opérations sur l'ensemble du territoire départemental.

1) Conditions particulières liées au conventionnement

L'attention est attirée sur l'obligation pour les porteurs de projet(s) lauréats de l'appel à projets de prévoir :

- Le strict respect des règles inhérentes au FSE+ rappelées en fin du présent document,
- La participation pour tous les chefs de projet et directeurs financiers des porteurs retenus aux éventuelles journées de formation/information organisées par le Département,
- L'accueil des représentants du Département du Var au sein des services comptables du porteur de projet(s) pour accompagnement du respect des règles comptables,
- Le porteur s'engage à participer au dispositif global d'évaluation des actions d'insertion et à la communication sur ses actions.

2) Conditions particulières liées aux bilans du projet

Dans le cadre du financement FSE+, le porteur de projets devra remettre un **bilan intermédiaire au plus tard le 30/06/2024** et un **bilan final au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2025**.

Ces bilans devront notamment comprendre des justificatifs comptables (les dépenses devront avoir été certifiées par un Commissaire aux Comptes), ainsi que des justificatifs non-comptables de réalisation physique de l'opération (exemple : données liées au suivi des participants).

3) Suivi des participants

Selon l'article 4.1 du règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le fonds social européen plus (FSE+) : "Le FSE+ soutient la réalisation des objectifs spécifiques ci-après dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique «une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux», visé à l'article 5, point d), du règlement (UE) 2021/1060 : (...) point I) promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Les annexes I et II de ce règlement (UE) 2021/1057 fixent des indicateurs communs de réalisation concernant les participants dont les plus démunis précités.

Le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données, constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention FSE+ sont responsables du recueil des données relatives à chaque participant. En effet, les porteurs de projets devront recueillir un certain nombre de données relatives aux participants à leur entrée et à leur sortie de l'opération, puis saisir ces informations sur Ma Démarche FSE+. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

Les opérateurs retenus devront utiliser les questionnaires DGEFP d'entrées et de sorties mis à leur disposition.

Toutes ces données seront ensuite agrégées au niveau français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

4) Communication et animation

Les porteurs de projets retenus doivent respecter les obligations de publicité relative au cofinancement du FSE+, selon les modalités précisées sur le site : <https://fse.gouv.fr/mes-obligations#2>

Par ailleurs, le Département du Var encourage toute action de communication qui contribuera à la mise en œuvre des obligations de publicité.

5) Obligation de fournir annuellement les éléments comptables de la structure et devoir d'alerte



Dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ par le Département du Var, et comme indiqué au point IV-B du présent descriptif (« Capacité de la structure à réaliser et à rendre compte de l'opération »), les services instructeurs s'appuieront sur les documents comptables fournis lors du dépôt de la demande pour évaluer la solidité financière de la structure et déterminer si sa situation est suffisamment saine. **Cette analyse sera également menée chaque année pour les projets retenus.**

En effet, les structures ayant fait l'objet d'un conventionnement FSE+ dans le cadre du présent appel à projets devront fournir **avant le 31 mai de l'année N+1 au plus tard** les éléments suivants :

- le bilan, le compte de résultat et leurs annexes, détaillés et certifiés,
- en cas d'existence d'un secteur fiscalisé, la liasse fiscale correspondante (imprimé n° 2065),
- la comptabilité analytique existante avec mention des méthodes appliquées pour la ventilation des charges et produits) et le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) relatif(s) aux actions subventionnées sur l'exercice concerné),
- la fiche synthétique de publication des comptes renseignée et certifiée et notamment le tableau relatif aux salaires des dirigeants salariés et aux informations sociales (obligation cf art 20 loi 2006-586 du 23 mai 2006),
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes (CAC) le cas échéant,
- le rapport de gestion approuvé par le CAC et/ou le PV d'approbation des comptes et/ou tout document présentant et analysant les résultats et les principales évolutions de l'exercice comptable, valant rapport financier,
- la dernière version des statuts si modifiés depuis le dépôt de la demande d'aide en prenant soin d'identifier les modifications apportées,
- le budget prévisionnel détaillé de l'année en cours actualisé et commenté pour les principales évolutions ou incertitudes par rapport au BP déposé lors de la demande,
- le BP actualisé pour l'(es) année(s) suivante(s) et commenté pour les principales évolutions / BP déposé lors de la demande,
- tout autre document ou complément d'information financier et comptable qui sera jugé utile à l'appréciation de la santé financière de l'association et demandé au cas par cas.

Par ailleurs, l'opérateur s'engagera à prévenir immédiatement et sans délai le Département de toutes difficultés financières qu'il rencontre pouvant mettre en péril le bon déroulement de l'action aidée, tout au long de la période contractuelle, et / ou la santé et pérennité de la structure et notamment celle de nature à entraîner la mise en œuvre de procédures amiables ou judiciaires, par exemple mandat ad hoc, conciliation, plan de sauvegarde, redressement, liquidation....

Le Département insiste sur la nécessité de prévoir le respect de ces obligations lors du montage du projet, en y intégrant les personnels mobilisés, les temps passés et les coûts générés.

6) Conditions de résiliation des conventions

Le Département informe les candidats que, dans le cadre des conventionnements effectués avec les opérateurs retenus, une procédure de résiliation pourra être mise en œuvre en cours d'exécution par les services du Département dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'opérateur est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée de l'opérateur ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;
- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, conformément à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée (loi relative au redressement et à la liquidation judiciaire) ;
- Lorsque les éléments financiers et comptables fournis et l'évaluation du bilan d'ensemble effectuée par les services du Département du Var peuvent remettre en cause la poursuite ou la bonne réalisation des obligations et engagements du bénéficiaire ;
- En cas de force majeure ;
- En cas d'impossibilité de cofinancement du Fonds Social Européen plus.

VI/ RECOURS AUX OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS (OCS)

Les règlements communautaires mettent à disposition des outils et procédures permettant de recourir à la forfaitisation de certains coûts ne nécessitant pas de justification.

Il s'agit d'une mesure de simplification pour le gestionnaire et le bénéficiaire. Ils sont voués à couvrir les dépenses indirectes de l'opération et certaines dépenses directes.

Principe :

Dans cet appel à projets, le taux forfaitaire à utiliser sera le **taux dit "de 40% V1"**.

=> **Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants** : ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est-à-dire les « coûts restants » (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes).

Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles. Pour les autres postes de dépenses : seront contrôlées au bilan : les mises en concurrence (au besoin) et la réalisation effective de l'opération.

Exceptions :

Par dérogation au taux de 40% et dans la mesure où la typologie d'opérations diffère de celle relevant des sous-thématiques 1, 2 et 4 du lot 1, **seule la sous-thématique 3 du lot 1 (mobilité)** se verra appliquer le **taux forfaitaire de 15%** qui permet de calculer les dépenses indirectes de l'opération.

=> **Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes** : ce taux forfaitaire de 15 % s'applique aux dépenses de personnel directes éligibles et au réel de l'opération. L'avantage de l'utilisation de ce taux forfaitaire pour calculer les dépenses indirectes est qu'il ne sera pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en œuvre de l'opération.

Toutes les dépenses directes de l'opération (personnel, fonctionnement, prestations, participants) devront être justifiées lors du bilan ainsi que les mises en concurrence (dépenses de fonctionnement et de prestations) et la réalisation effective de l'opération.

VII/ L'APPUI AUX CANDIDATS

1) Documents et informations

Les candidats sont fortement invités à en prendre connaissance préalablement au dépôt de leur projet (et ne sauraient se prévaloir d'une absence de connaissance) des informations disponibles sur le site <http://www.fse.gouv.fr> mais aussi :

- Le Programme Opérationnel FSE+ 2021/2027,
- Le Guide du suivi des participants,
- La Notice pour la mise en œuvre des obligations européennes de publicité : voir [Mes obligations | FSE](#)
- Le Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 qui est disponible ici : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/document-dappui-methodologique-sur-leligibilite-des-depenses-cofinancees-par-les-fonds>

De même, le candidat est invité à consulter les sites internet de l'Union européenne et du gouvernement français liés aux fonds européens et à leur utilisation, avant la remise de son projet.

On peut citer en exemple : <https://fse.gouv.fr/> ou <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

2) Contacts

Si besoin de renseignements complémentaires, des questions pourront être posées auprès de la direction du développement social et de l'insertion ou du service Europe par mail à l'adresse suivante : aapfse2023.24@var.fr.

VIII/ MODALITÉS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET DE RECUEIL DE RÉCLAMATIONS

Deux plateformes Internet sont spécialement dédiées à la lutte contre la fraude et au recueil des réclamations des opérateurs. Il s'agit des plateformes **ELIOS** et **EOLYS** :

- **ELIOS** est la plateforme destinée à recueillir les soupçons de fraude sur les interventions FSE+ au titre des programmes FSE et FSE/IEJ portés par l'Etat sur la programmation 2021/2027.

- **EOLYS** a pour vocation de recueillir les réclamations relatives au FSE+ et à l'IEJ pour ces programmes.

Elles sont disponibles depuis le site fse.gouv.fr avec deux liens spécifiques en haut de page :

- « Signaler une fraude potentielle » : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>
- « Déposer une réclamation » : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

IX/ ANNEXE 1 – OBLIGATIONS DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DU FSE

L'attention des porteurs de projet(s) est attirée sur le fait que le non respect des règles européennes est susceptible d'entraîner le remboursement de l'aide octroyée. Le respect de ces règles fait l'objet d'audits stricts et réguliers par l'autorité de gestion.

L'octroi d'une aide FSE+ soumet les opérateurs à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération ;
2. Vous ne devez pas modifier l'objet général, la période de réalisation ou le plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
3. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'État ;
4. Vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans la notice ou sur le site : <https://fse.gouv.fr/mes-obligations#2>

Les candidats trouveront notamment sur ce site des outils de communication qui leur permettront de respecter les obligations de publicité.

5. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
6. Vous devez communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE+ (cf point 4), l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
7. Dans le cas d'une opération bénéficiant à des participants, vous devez communiquer au service gestionnaire, à chaque demande de paiement, la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ;
8. Vous devez renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, prévues dans la réglementation européenne et dans la demande de financement ;
9. Vous devez donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse de votre part dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE+ déjà payée ;
10. Vous devez formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE+ sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
- sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par

la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc...) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. Les fonctions supports ne sont donc pas valorisables, sauf exception : personne dont le temps de travail est entièrement et uniquement dédié à l'opération.

11. En vue du paiement de l'aide FSE+, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;

12. Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;

13. En sollicitant le concours du FSE+, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;

14. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;

15. En cas de cessation d'activité (liquidation judiciaire ou autre), vous devez transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Le Fonds Social Européen n'intervient qu'en fin d'opération, une fois les dépenses certifiées validées. Afin que les opérateurs lauréats de l'appel à projets puissent démarrer leurs opérations dans les meilleures conditions possibles, le Département du Var a décidé de faire l'avance du financement FSE sur ses fonds propres. Dans ce cadre, il est demandé aux candidats de fournir des informations et pièces complémentaires obligatoires, en plus des pièces demandées sur le portail Ma Démarche FSE+.

L'absence de ces pièces et informations entraînera l'irrecevabilité du dossier et il ne sera pas instruit.

Pièces complémentaires obligatoires :

- Les deux derniers bilans et comptes de résultats détaillés approuvés et leurs annexes,
- Les deux derniers rapports du Commissaire aux comptes pour les structures ayant perçu un cumul annuel d'aides publiques égal ou supérieur à 153 000 €,
- Le procès verbal de la dernière Assemblée générale,
- Le budget prévisionnel annuel de la structure pour l'année 2023,
- Une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Les curriculum vitae des personnels accompagnants,
- La présente annexe dûment complétée.

Les candidats auront l'obligation de télécharger ces pièces complémentaires lors du dépôt de leur demande sur le portail Ma Démarche FSE+.

Informations complémentaires obligatoires :

1) Compositions du bureau et du Conseil d'administration

Dernière composition du bureau en date du :		
Président	Trésorier	Secrétaire
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :

Dernière composition du Conseil d'administration en date du :			
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.		<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	

2) Données sociales au 31 décembre de l'année écoulée

a) Information sur les salaires des dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et dont les subventions publiques perçues dépassent 50 000 € (art.20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006)

Dirigeants	Salaires bruts annuels en € *		Temps de travail en équivalent temps plein		Nature de la convention collective	Avantages en nature	
	N-1	N-2	N-1	N-2		N-1	N-2

* Il s'agit des rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés et dirigeants bénévoles ou non, rémunérés ou non, en leur qualité de mandataire social ainsi que leurs avantages en nature.

b) Effectifs en équivalent temps plein

Régime général		
Merci de nous indiquer :	Année N-1	Année N-2
Le total des heures déclarées sur la DADS		
L'effectif total en ETP au 31/12		